

LE CONCOURS « DIGNE DE JEEP » 2018 DE FCA CANADA

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT ET EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE

PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours « Digne de Jeep » 2018 (le « **concours** ») débute le 19 février 2018 à 0 h 0 min 1 s, heure de l'Est (**HE**) et se termine le 2 avril 2018 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **période du concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception des employés, des entrepreneurs, des représentants ou des mandataires (et des personnes avec qui ils sont domiciliés, qu'ils soient membres de leur famille ou non) du service du marketing et des ventes de FCA Canada Inc. (le « **commanditaire** »), de ses concessionnaires, de ses agences de publicité et de promotion et de l'organisation indépendante responsable du concours (collectivement, les « **parties au concours** ») et des membres de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère, sœur et leur conjoint respectif, peu importe leur lieu de résidence). En participant à ce concours, vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

2. COMMENT PARTICIPER :

IL Y A DEUX (2) FAÇONS DE PARTICIPER :

- 1) **Participation sans achat. Participez en ligne en remplissant le formulaire d'inscription ainsi qu'il est mentionné ci-dessous.**

- (a) **Visitez le site Web *Digne de Jeep* (www.DIGNEDEJEEP.ca), Instagram.com ou Facebook.com, remplissez et soumettez le formulaire de renseignements personnels.**

Vous pouvez obtenir deux (2) bulletins de participation au concours en remplissant totalement un formulaire d'inscription à l'adresse DIGNEDEJEEP.ca (le « site Web ») ou dans votre fil d'actualité sur Facebook ou Instagram en indiquant les renseignements suivants : (i) votre prénom, votre nom de famille, votre code postal, un numéro de téléphone et une adresse électronique valides; et (ii) votre acceptation des modalités du présent règlement officiel (le « **règlement** »). Une fois le formulaire dûment rempli, cliquez sur le bouton « Soumettre » pour terminer votre inscription (la « **participation en ligne** »).

- (b) **Inscrivez-vous pour recevoir plus de renseignements du commanditaire :**

En remplissant votre formulaire de participation au concours Digne de Jeep, choisissez de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire, notamment à propos des plus récents véhicules et des offres spéciales, par courriel ou par d'autres moyens. Vous recevrez un (1) bulletin de participation au tirage si vous choisissez de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire (la « **participation par option d'inclusion** »). La limite est de une (1) participation par option d'inclusion par personne, par adresse électronique pendant la période du concours.

Les participations en ligne et les participations par option d'inclusion seront ci-après appelées collectivement la « participation par Internet ».

2) Participation par la poste

Pour obtenir trois (3) bulletins de participation au concours, écrivez à la main, en caractères d'imprimerie, votre nom complet, votre adresse postale (avec le code postal), un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre le jour (avec l'indicatif régional) et une adresse électronique valide (facultative) sur une feuille de papier ordinaire et envoyez-la par la poste avec un texte d'au moins 50 mots décrivant votre véhicule préféré (« **participation par la poste** ») à l'adresse suivante : « 2018 Digne de Jeep », The Marco Corporation, C.P. 4099, Paris (Ontario) N3L 4B1. Pour être admissibles au tirage, les participations doivent porter un cachet postal dont la date se situe entre le 19 février 2018 et le 2 avril 2018 et elles doivent être reçues au plus tard le 5 avril 2018.

Un maximum de trois (3) bulletins de participation par personne, par adresse électronique est autorisé pendant la période du concours. Les bulletins seront remis suivant la soumission : A) de une (1) participation par Internet, composé de une (1) participation en ligne pour laquelle 2 bulletins de participation seront attribués et à une (1) participation par option d'inclusion; ou B) à une (1) participation par la poste. Pour éviter toute ambiguïté, il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) adresse électronique et qu'un (1) nom pour participer au concours. Si nous découvrons que vous avez tenté : (i) d'obtenir plus de trois (3) bulletins de participation par personne, par adresse électronique pendant la période du concours; ou (ii) d'utiliser plus d'une (1) adresse électronique pour participer au concours, alors, à la seule discrétion du commanditaire, vous pourrez être disqualifié du concours et toutes vos participations pourraient être annulées. Votre bulletin de participation sera automatiquement rejeté s'il n'est pas dûment rempli et soumis durant la période du concours ou si le bulletin par la poste ne contient pas les renseignements obligatoires. L'utilisation d'un système automatisé pour s'inscrire au concours ou y participer d'une quelconque autre façon est interdite et entraînera une disqualification automatique.

3. PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :

Il y aura un (1) prix à gagner comme suit :

Le prix consistera en un (1) bon d'une valeur maximale de 45 000 \$ CA applicable à l'achat ou à la location d'un modèle Jeep Cherokee 2019 neuf (le « prix »).

La valeur maximale au détail du bon est de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) et elle s'applique au prix du véhicule sélectionné avant la déduction de tout incitatif, de toute réduction ou de toute remise. Le bon peut s'appliquer au prix de l'équipement installé en usine livrable en option, au choix de peinture de carrosserie, aux frais de transport et à toutes les taxes applicables. Le gagnant doit assumer tous les coûts dépassant le montant de 45 000 \$ et il est responsable de payer, dans tous les cas, les frais d'immatriculation, d'assurance et d'enregistrement du véhicule, ainsi que tous les coûts d'entretien, y compris le coût du carburant. Si le gagnant achète un véhicule et que les coûts totaux couverts par le bon ne dépassent pas quarante-cinq mille dollars (45 000 \$ CA), le gagnant ne se verra en aucun cas remettre l'équivalent en espèces de la différence. Le gagnant devra présenter une preuve d'assurance et un permis de conduire valide dans sa province ou son territoire de résidence au moment de la réception du prix. Le prix n'est pas monnayable. Le gagnant confirmé devra échanger son bon de 45 000 \$ chez un concessionnaire participant au plus tard le 30 avril 2018.

Une preuve de soumission (captures d'écran ou autre) présentée par un participant ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire. Les participations automatisées (notamment les participations soumises au moyen d'un robot, d'un script, d'une macro ou de tout autre service automatisé, ou par un autre moyen non conforme à l'interprétation que fait le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement officiel) ne sont pas permises et seront annulées. L'ordinateur du commanditaire servira d'horloge officielle pour le concours. En participant au concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement officiel et d'être liés par celui-ci, ainsi que par les décisions du commanditaire ou de l'organisme indépendant jugeant le concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives à ce concours.

Toutes les participations et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification, à tout moment et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au présent concours (sous une forme que le commanditaire juge acceptable, y compris, sans en exclure d'autres, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au présent concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité et la légitimité d'une participation ou d'autres informations entrées (ou prétendument entrées) aux fins du présent concours; ou (iii) pour toute raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion. Omettre de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais indiqués par celui-ci peut entraîner la disqualification, à sa seule et entière discrétion.

Les parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») rejettent toute responsabilité à l'égard des participations en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront toutes annulées).

4. TIRAGE AU SORT DU PRIX ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Le 6 avril 2018 (la « **date du tirage** ») à Brantford (Ontario) vers 14 h (HE), un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations reçues conformément au présent règlement durant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues conformément au présent règlement durant la période du concours.

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à cinq (5) reprises de communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou par courriel (à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation) dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date du tirage. Si le participant sélectionné ne peut pas être contacté après cinq (5) tentatives ou dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date du tirage (selon la première occurrence), ou si un avis quelconque est retourné comme non livrable, alors le participant sélectionné sera disqualifié et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes.

Avant d'être proclamé gagnant, le participant sélectionné devra : (a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone ou par courriel; (b) fournir une preuve d'âge et de résidence, sous forme de photocopie, de une (1) pièce d'identité avec photo émise par un organisme gouvernemental canadien (sur laquelle figure la date de naissance); et (c) signer et retourner dans un délai de cinq (5) jours ouvrables le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire, et dans lequel, le gagnant, entre autres : (i) confirme sa conformité au présent règlement; (ii) reconnaît qu'il accepte le prix tel quel; (iii) libère les parties au concours, ainsi que leurs agents, directeurs, employés, mandataires, représentants, héritiers et cessionnaires (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité relativement au concours, à la participation à celui-ci et à l'octroi, l'utilisation et la mauvaise utilisation du prix, en tout ou en partie; et (iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours ou sa photographie, ou autre représentation dans toute publicité ou annonce publicitaire produite par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans les médias imprimés, diffusés ou sur Internet, et ce, sans recevoir d'avis ni de rémunération. Si le participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (b) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans le respect des délais prescrits; ou (c) ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, alors il sera disqualifié (et renoncera à tous ses droits quant au prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes reçues conformément au règlement durant la période du concours (dans lequel cas les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

5. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Les renonciataires rejettent toute responsabilité quant aux participations perdues, en retard, incomplètes, incompatibles ou mal acheminées. Toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises de manière illicite ou non conformes aux conditions décrites dans le présent règlement du concours peuvent être disqualifiées par le commanditaire. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours sont obligatoires et définitives pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification d'une participation ou d'un participant.

Les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute défaillance du site Web pendant la période du concours, de tout problème technique ou de tout autre problème touchant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes de connexion informatique, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels, de la non-réception d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un problème technique ou un volume élevé de trafic sur Internet ou sur n'importe quel site Web, ou de toute combinaison de ces facteurs. De plus, les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute blessure ou de tout dommage liés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant de la participation au concours ou du téléchargement de toute documentation associée au concours.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler ou de modifier le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui empêche le déroulement du concours conformément au présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime du présent concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent concours, ou encore d'en modifier le règlement sans préavis ni obligation, en cas d'accident ou d'erreur d'impression, d'administration ou de quelque autre erreur que ce soit.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être présenté à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.

En participant au présent concours, chaque participant accepte expressément que le commanditaire, ses mandataires ou ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il soumet avec sa participation aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (accessible au www.fcacanada.ca/vieprivee/), sauf avec l'autorisation du participant.

6. DIVERGENCE DE LANGAGE

Dans le cas de toute divergence ou incompatibilité entre les modalités du présent règlement et les communications ou autre déclaration contenues dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation au concours, le site Web, le point de vente, les médias télévisés, les publicités imprimées ou en ligne, les modalités décrites dans le présent règlement auront préséance.